

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot du président

p. 5



Entretien avec la Bâtonnière

p. 6



Chronique de la magistrature

p. 9

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Élisabeth Lachance
Me Ariane Leclerc Fortin
Me Camille Lefebvre
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Guillaume Renaud
Me Charles-Francis Roy
Mme Catherine Savard
Me Maël Tardif

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2021-2022

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin
Président 

Me Chloé Fauchon
Première vice-présidente 

Me Gabriel Dumais
Deuxième vice-président 

Me Philippe Roberge
Trésorier 

Me Pier-Luc Laroche
Secrétaire 

Me Guillaume Renaud
Secrétaire adjoint 

Conseillers(ères)

Me Florence Forest
Me Clohée Nadeau-Poulin
Me Marc-Antoine Patenaude
Me Marie-Élaine Poulin
Me Érika Provencher
Me Maël Tardif

Présidente sortante

Me Ariane Leclerc-Fortin

Absente de la photo en page couverture :
l'honorable Manon Savard,
juge en chef du Québec.

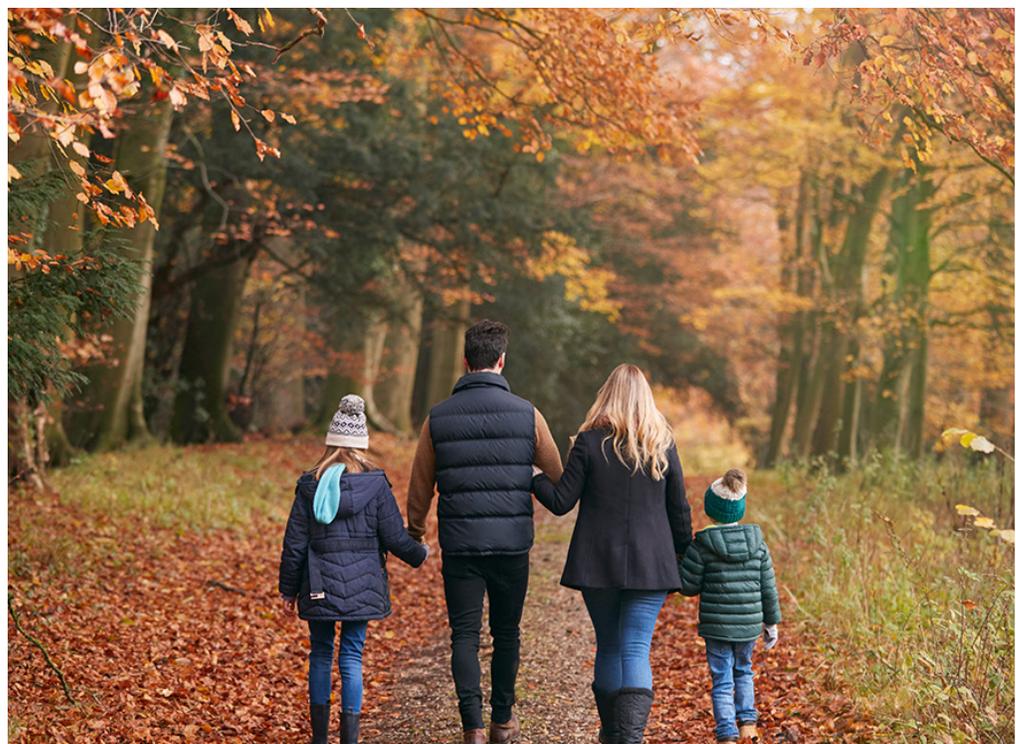
 Jeune Barreau
de Québec

 @JBQ_Quebec

Table des matières

Thème : Le retour aux sources

Comité du Développement professionnel	3	Prix Louis-Philippe Pigeon : Jean-Sébastien D'Amours
Me Antoine Sarrazin-Bourgoin	5	Mot du président du Jeune Barreau de Québec
Me Caroline Gagnon	6	Mot de la bâtonnière
Me Isabelle Poitras	7	Rentrée judiciaire virtuelle 2.0
Me Philippe Buist	8	Chronique SOQUIJ
Me Julie-Ann L. Blain et Me Ariane Leclerc-Fortin	9	Chronique de la magistrature : Les femmes et le droit : Entrevue avec l'honorable Julie Dutil, j.c.a.
Me Amélie Binette	11	Collaboration avec l'Université : L'architecture déconstruite du droit constitutionnel
	13	Le Jeune Barreau en action
Me Florence Méthot	15	Le costume dans la profession
Me Victoria Lemieux-Brown et Me Élisabeth Lachance	17	Barreau du Québec : Survol historique et perspectives d'avenir
Me Charlotte Reid	19	Retour aux sources



PRIX LOUIS-PHILIPPE-PIGEON 2021



Jeudi dernier avait lieu la remise du Prix Louis-Philippe-Pigeon, présenté à l'occasion du Cocktail de la Rentrée du Jeune Barreau de Québec. Décerné depuis 1989, ce prix est remis à un membre du Jeune Barreau de Québec pour reconnaître et souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou d'une contribution distinctive d'un avocat ou d'une avocate membre du Jeune Barreau de Québec.

Cette année, le conseil d'administration a choisi d'attribuer cette reconnaissance à Me Jean-Sébastien D'Amours, avocat représentant des victimes d'erreurs médicales et de blessures corporelles graves au sein du cabinet Tremblay Bois. Le Jeune Barreau de Québec souligne ainsi la contribution de cet avocat assermenté en 2013, qui a multiplié les apparitions publiques afin de vulgariser pour le grand public de nombreux enjeux juridiques liés à la pandémie de COVID-19, tels les pouvoirs octroyés par la loi aux autorités de santé publique (isolement, quarantaine, contrôle des frontières, vaccination obligatoire) ou l'indemnisation sans égard à la faute en matière de vaccination.

Avocat plaideur depuis le début de sa pratique, son expérience lui a permis de rédiger plusieurs publications et de donner diverses conférences. Ces expériences lui ont ouvert des portes qui lui ont par la suite permis d'effectuer de nombreuses interventions médiatiques, particulièrement depuis le début de la pandémie. En effet, depuis plusieurs mois, Me D'Amours éclaire régulièrement la population sur les questions juridiques soulevées dans ce contexte extraordinaire, en répondant aux questions des journalistes de façon claire et compréhensible et en vulgarisant l'information. Il s'agit d'un défi important que Me D'Amours a su accomplir avec rigueur et professionnalisme.

En plus de contribuer au partage d'informations auprès des non-juristes, Me D'Amours a permis à l'ensemble de la profession de rayonner dans les médias traditionnels en mettant de l'avant le rôle des avocats à titre de conseillers et de partenaires essentiels en périodes difficiles. Il a également réussi à briser les standards en démontrant que les jeunes avocats et les jeunes avocates peuvent apporter une voix compétente, intègre et pertinente dans le débat public. Il a d'ailleurs la conviction que ses confrères et consœurs membres du Jeune Barreau de Québec ont l'habileté et le dynamisme requis pour occuper l'espace public.

Il faut noter que l'implication de Me D'Amours dans la communauté ne date pas d'hier.

Dès son entrée à l'Université Laval, Me D'Amours s'est impliqué auprès de sa communauté en participant à divers comités étudiants. Il a notamment agi à titre de journaliste bénévole pour le magazine Impact Campus et de membre du Bureau

d'Information Juridique de l'Université Laval où il a fait ses débuts dans les médias à titre de chroniqueur radio. Me D'Amours a également agi à titre d'intervenant au Bureau des Droits Étudiants de l'Université Laval afin d'assister les étudiants dans leurs démarches administratives auprès de l'Université. Ce poste lui a donné l'occasion d'informer la population étudiante sur le droit réglementaire et lui a ensuite donné l'opportunité

de siéger à titre de membre sur le Comité de révision continue du Règlement disciplinaire de l'Université Laval. À titre méritoire, soulignons la fin de son parcours académique par l'obtention de première position ex-aequo au Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau.

Depuis son assermentation, Me D'Amours a poursuivi son implication au sein de sa communauté. À plus petite échelle, Me D'Amours s'implique auprès des étudiants et des stagiaires de son cabinet, ayant toujours à cœur la cohésion d'équipe et le partage de ses connaissances. Le récipiendaire participe, depuis quelques années déjà, à la Clinique juridique du Jeune Barreau de Québec où il offre des consultations téléphoniques gratuites à la population.

Me D'Amours croit fermement à la place qu'ont les jeunes avocats dans le débat public et est convaincu que la voix des jeunes professionnels mérite d'être écoutée. D'ailleurs, pour cette raison, il s'implique au sein du Comité des affaires publiques du Jeune Barreau de Québec où il a l'occasion de participer à l'élaboration de rapports et de documents à l'attention du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec en lien avec les politiques publiques de l'institution.

Questionné sur le secret derrière son succès, Me D'Amours recommande aux jeunes avocats et aux jeunes avocates de saisir les opportunités qui se présentent, de se faire confiance et de s'investir dans leur pratique, tout en conservant un équilibre de vie sain entre le travail, les implications et la vie personnelle.

En terminant, comme le veut la tradition, Me D'Amours a choisi de remettre la bourse accompagnant le prix à un organisme, en l'occurrence la Maison Revivre, un organisme fondé en 1978 et dont il préside le conseil d'administration.

La Maison Revivre offre un hébergement pour les hommes en situation d'itinérance ainsi qu'une épicerie communautaire et une aide alimentaire pour tous. Depuis sa fondation, plus de 150 000 couchés, 60 000 sacs de nourritures et 1 200 000 repas ont été offerts gratuitement à la population dans le besoin. Selon le récipiendaire, « il s'agit d'un pilier de la vie communautaire de la Basse-Ville et d'un filet de sécurité qui accroît l'égalité des chances et favorise un environnement sûr. »



L'institution financière des avocats membres du JBO

Une offre avantageuse, pensée et développée
pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq



Retour aux sources pour le Jeune Barreau de Québec

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

Président du Jeune Barreau de Québec

GBV Avocats

presidence@jeunebarreaudequebec.ca

*Le Jeune Barreau de Québec s'est vu remettre en août dernier par l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, une médaille pour mérite exceptionnel. Ce prix visait à souligner l'apport de l'organisation depuis sa création pour le développement de la profession. M. Doyon a été un témoin privilégié de cet apport dans le cadre des recherches qu'il a effectué pour la préparation du livre *Le Rabat* soulignant le 100^e anniversaire de l'organisation. Ce livre, toujours disponible à la commande sur notre site Internet, présente au grand public l'histoire de l'organisation.*

Lors de la cérémonie de remise du prix, M. Doyon a notamment souligné l'engagement historique du Jeune Barreau de Québec dans la formation continue des avocats – avant même qu'elle ne devienne obligatoire. Il a également fait état de son rôle d'incubateur d'idées et de porteur d'initiatives pour l'amélioration de l'accès à la justice.

L'organisation compte actuellement une dizaine de comités et plusieurs dizaines de bénévoles qui œuvrent chaque année pour offrir des services aux membres et proposer des améliorations aux conditions d'exercice des avocats.

Nous sommes en outre très fiers des activités sociales et sportives que nous avons pu tenir dernièrement dans le respect des règles sanitaires applicables, lesquelles activités furent très appréciées des membres.

Le défi de l'heure

Le Jeune Barreau de Québec constate une désaffection grandissante pour la pratique privée et le litige en général. Un examen de conscience de la profession et du système de justice est nécessaire. Il faut identifier les obstacles et les corriger sans tarder. C'est une question de confiance du public dans le système de justice et c'est un véritable enjeu de santé publique pour les avocats.

À cet effet, en 2019, un rapport de recherche piloté par Nathalie Cadieux, professeure à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, indiquait que 49 % des **jeunes avocats et avocates** – moins de 10 années de pratique – présentaient des signes de **détresse psychologique** et que 19 % d'entre eux étaient au bord de l'épuisement professionnel.

Ces statistiques sont d'autant plus inquiétantes qu'elles marquent un contraste important par rapport à l'Enquête québécoise sur la santé de la population, qui rapporte que 26,4 % des travailleurs québécois vivaient un niveau élevé de détresse psychologique.

Le mois dernier, Mme Cadieux revenait sur ces statistiques et appelait à la recherche de solutions pérennes dans un contexte où la situation pandémique risque d'avoir aggravé la situation.

Le Jeune Barreau de Québec a pris de nombreuses actions dans les dernières années pour favoriser la prise de conscience quant à ce problème, notamment en créant le Comité sur la Santé mentale et le bien-être des membres, qui met de l'avant de nombreuses initiatives pour s'attaquer à cette situation.

L'organisation voit dans ces statistiques toute l'importance de persister dans sa mission particulière de cette année : militer pour la reconnaissance du rôle fondamental de l'avocat dans l'accès à la justice.

Le système de justice, pour être véritablement au service des citoyens, doit fournir aux avocats qui en sont les mandataires les moyens de réaliser leur mandat et faciliter ce travail.

Nous privilégions la confiance envers les procureurs, qui doivent répondre à leurs clients d'un point de vue déontologique. Cette confiance des tribunaux devrait être d'autant plus forte lorsque des professionnels s'entendent, par exemple, sur la nécessité d'un changement à un protocole d'instance, sur la pertinence d'un report ou sur l'évaluation de la longueur d'un débat.

Le Jeune Barreau de Québec interpelle plus que jamais tous les membres de la profession, les tribunaux et tous les intervenants du système de justice à participer à la recherche de solutions.

C'est dans ce contexte que je nous souhaite, en cette rentrée judiciaire, de trouver un moyen d'œuvrer à la transformation de notre profession pour s'assurer du bien-être de ses acteurs et pour qu'ils puissent ainsi continuer leur rôle essentiel dans l'accès à la justice pour les citoyens.

Discutons !



L'honorable J. Michel Doyon qui remet au J.B.Q. une médaille pour mérite exceptionnel.



Me Caroline Gagnon
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Rentrée judiciaire 2021 : une source de traditions et de renouveau

La cérémonie de la Rentrée judiciaire 2021 du Barreau de Québec, la seconde sous cette forme depuis le début de la pandémie, a eu lieu le 10 septembre dernier et elle a dû être adaptée aux enjeux sanitaires actuels – déconfinement et variant Delta. Ce fut cependant un événement fort réussi, sous le signe de la collaboration et de l'innovation. Permettez-moi de vous livrer quelques impressions de cette journée.

À l'initial, plusieurs organisations avaient uni leurs efforts pour élaborer un programme permettant de conserver les grandes traditions de nos rentrées « avant Covid » et permettre au plus grand nombre possible de personnes de bénéficier des informations, formations et allocutions des participants. Évidemment, notre grand cocktail traditionnel de la Rentrée n'a pu avoir lieu, mais ce n'est que partie remise!

Le défi était double : planifier un événement dès le printemps, alors que les règles sanitaires évoluaient régulièrement, dans un sens comme dans l'autre. Dès lors, nous pouvons affirmer que la journée du 10 septembre dernier fut un beau succès collectif, sachant que vous étiez nombreux à l'écoute.

Le Barreau de Québec, la Faculté de droit de l'Université Laval avec la Conférence Claire L'Heureux-Dubé et la Conférence des juristes de l'État se sont associés pour l'organisation de leurs événements respectifs, dans un fil conducteur captant l'attention des membres à l'écoute.

Les présentations se sont déroulées en direct, animées par Antoine Robitaille, journaliste reconnu.

En premier lieu, dans le cadre de la 18^e édition de la **Conférence Claire L'Heureux-Dubé**, l'honorable Julie Dutil, juge à la Cour d'appel du Québec, a abordé le thème de cette année « les femmes et le droit : où en sommes-nous? ». Madame la juge Dutil a su dresser un portrait historique des droits des femmes et rappeler les grands jalons de l'évolution des droits des femmes au Québec. Par la suite, elle a abordé quelques arrêts marquants, afin, dit-elle, « de s'assurer de ne pas reculer ». Puis elle a terminé sa conférence par la présentation de la place des femmes dans la profession juridique, sous la forme d'un récit passionnant de son parcours personnel. Mme Catherine Savard, étudiante à la maîtrise en droit, a formulé de fort belle façon, le mot de clôture de l'événement.

Constatant les avancées des dernières décennies et les générations de femmes qui bénéficient aujourd'hui des acquis bâtis par ces avocates-pionnières, nous avons tous été captivés par le message de Madame la juge Dutil sur la fragilité des principes d'égalité. Nous avons aussi réalisé l'importance des ponts entre les hommes et les femmes.

Par la suite, la **cérémonie officielle de la Rentrée judiciaire virtuelle 2021 du Barreau de Québec** a permis d'entendre les allocutions des honorables Manon Savard, juge en chef du Québec, Catherine La Rosa, juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec et Lucie Rondeau, juge en chef de la Cour du Québec. Tout en faisant un retour sur les immenses progrès accomplis par les tribunaux depuis le début de la pandémie, notamment au point de vue de l'usage de la technologie, elles ont aussi souligné l'importance d'un système de justice fort pour que le public ait confiance en celui-ci. L'honorable David Lametti, ministre de la Justice du Canada et procureur général du Canada, ainsi que Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice du Québec et procureur général du Québec, ont présenté les priorités actuelles de leur gouvernement au niveau de la justice. Sous la forme d'entrevues menées par Monsieur Antoine Robitaille, Me Catherine Claveau, Bâtonnière du Québec, Me Antoine Sarrazin-Bourgoin, président du JBQ et votre soussignée ont été interviewés sur les enjeux de la prochaine année. Je tiens à remercier chaleureusement Me Claveau et Me Sarrazin-Bourgoin de leur collaboration et disponibilité. Les enjeux soulignés par le **président du Jeune Barreau de Québec** me tiennent particulièrement à cœur. Celui-ci a notamment souligné avec justesse l'importance des échanges sur la situation sanitaire et les défis de la santé psychologique des jeunes avocats.

Pour une première fois, la **médaille du Conseil du Barreau de Québec** fut remise ex æquo à Me André Jacques et Me Sébastien Rochette, à titre posthume, pour leur immense apport à la profession. Un hommage senti fut rendu, soulignant les qualités professionnelles et personnelles de ces deux membres, qui nous ont quittés il y a quelques mois. Comme le veut la tradition, la **médaille du Barreau de Québec** fut remise à seize (16) de nos membres ayant 50 ans d'inscription au Tableau de l'Ordre et deux (2) membres en comptant 60 ans. Il s'agit d'un engagement remarquable et nous leur transmettons à nouveau toutes nos félicitations. Ils demeurent des modèles d'engagement ! Comme je le souligne à nos nouveaux membres lors des cérémonies d'assermentation, notre profession nous permet d'aspirer à une carrière longue et enrichissante, et je les invite à ne pas placer leurs objectifs professionnels à trop court terme. Après la fin de cette cérémonie, un intermède fort original de la **compagnie de danse K par K** fut présenté par des artistes en prestation solo, à la suite d'une mise en contexte de la directrice artistique Karine Ledoyen.

Notre Mission

**Soutenir
Encourager
Protéger**

Le public et nos membres



Finalement, une édition spéciale de la **Conférence des juristes de l'État** a été présentée en après-midi, sous le thème « Pouvoirs et contre-pouvoirs en temps de crise ». Sous la forme d'un débat animé par Monsieur Robitaille, les échanges ont réuni Me Martine Valois, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Monsieur Éric Montigny, professeur agrégé au Département de science politique à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval et Me Louis-Philippe Lampron, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. La question centrale était de savoir si les pouvoirs et contre-pouvoirs s'étaient effondrés en temps de pandémie. Les panélistes ont aussi abordé d'autres thèmes variés et forts d'actualité tels que la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, la vaccination obligatoire et la gouvernance par décrets. D'autres sujets proches du domaine juridique ont aussi été traités : la nomination des juges, nos institutions démocratiques et l'accès à l'information, entre autres. Bref, ce furent des échanges captivants et pertinents. En raison des règles sanitaires actuelles, la présence

très limitée du nombre d'invités sur place a été compensée par un large auditoire, à l'écoute de façon virtuelle. Nous vous savions parmi nous à distance et vous avez été nombreux : 600 personnes ! Le format condensé des présentations nous a permis de vous rejoindre en grand nombre et nous vous en remercions !

Je profite de cette tribune pour remercier toutes les personnes qui ont pris la parole lors de cette journée et qui ont participé, de près ou de loin, au succès de ces événements. Ils se voulaient accessibles et de qualité. Il va sans dire que nous étions fort heureux de vous savoir nombreux à l'écoute.

Soulignons que tous les segments de la rentrée peuvent être [réécoutés](#).

En terminant, au nom de tous mes collègues du Conseil et de la permanence du Barreau de Québec, je vous souhaite une excellente année judiciaire.



Me Isabelle Poitras

directrice générale du Barreau de Québec
ipoitras@barreaudequebec.ca

Pourquoi changer une formule gagnante ! Vous avez été si nombreux à vous joindre à nous lors de la Rentrée judiciaire virtuelle 2020, que nous ne pouvions passer à côté de l'opportunité de recréer cet événement d'envergure ! Grâce aux technologies d'aujourd'hui disponibles, nous avons, encore une fois, pu tenir un événement tout aussi grandiose.

Notre Rentrée judiciaire virtuelle s'est tenue le 10 septembre dernier, mais nous en gardons de vifs souvenirs. Tout au long de cette Rentrée, vous avez pu voir et entendre les acteurs importants de la scène judiciaire. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les précieux participants pour leur allocution, plus inspirante les unes que les autres. Merci chaleureusement à Monsieur le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable David Lametti, Madame la juge en chef du Québec, l'honorable Manon Savard, le ministre de la Justice du Québec et procureur général du Québec, Monsieur Simon Jolin-Barrette, Madame la juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Catherine La Rosa, Madame la juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Lucie Rondeau, Madame la bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau, Me Caroline Gagnon, bâtonnière de Québec ainsi qu'au président du Jeune Barreau de Québec, Me Antoine Sarrazin-Bourgoin.

Félicitations à tous nos médaillés pour leurs 50 et 60 ans de service au sein de la profession.

Vous serez d'accord avec moi pour affirmer que l'hommage rendu à nos deux récipiendaires de la Médaille du Barreau de Québec fut touchant. Nous remercions à nouveau Me André Jacques et Me Sébastien Rochette pour leur dévouement envers notre belle profession. Nous remercions également leurs familles et leurs proches de nous avoir permis de leur rendre hommage, de façon posthume.

Je tiens à remercier profondément tous les partenaires de la Rentrée judiciaire virtuelle, sans vous cet événement n'aurait pu avoir lieu. Merci à notre partenaire principal le CAIJ et à notre partenaire Or JurisConcept. Merci également à la Financière des avocates et avocats, à BZ technologues informatique, à Médicassurance, à Lafortune Légal, à Desjardins Caisse de Québec et à Piché Olivier Benoît. C'est grâce à vous et à votre générosité, qu'année après année, nous pouvons tenir des événements de cette envergure. Sincèrement un grand merci !

Des félicitations sont de mises également pour Monsieur Antoine Robitaille, chroniqueur, qui était à la barre de l'animation de cette journée hors du commun.

En dernier lieu, je tiens à applaudir le travail de la permanence du Barreau de Québec et de l'équipe technique lors de cette Rentrée judiciaire, vous faites un travail exemplaire et je vous en remercie du fond du cœur.

Une bonne rentrée judiciaire 2021-2022 à tous, rendez-vous l'année prochaine !

Rentrée judiciaire virtuelle 2.0



Le JBQ tient à remercier le Barreau de Québec, partenaire majeur dans la réalisation de ses activités et de sa mission.



Me Philippe Buist
SOQUIJ

Le télétravail, un droit ?

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Le décret 689-2020 n'accorde pas aux salariés un droit au télétravail, mais impose à l'employeur l'obligation de le privilégier lorsque cela est possible.

Le 25 juin 2020, le gouvernement du Québec a adopté le *Décret concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19*, lequel ordonne, entre autres mesures, que le télétravail soit privilégié lorsqu'une prestation de travail peut être fournie à distance.

Dans une affaire récente, un syndicat s'est fondé sur ce décret pour tenter de forcer la Ville de Québec à maintenir en télétravail les salariés affectés au service 3-1-1 à l'intention des citoyens.

Le tout a commencé par une demande d'ordonnance de sauvegarde¹ que l'arbitre de griefs a rejetée pour trois (3) motifs principaux. D'abord, l'arbitre s'est attardé à la nature et aux effets du décret. Notant que celui-ci ne restreignait pas les droits de la direction et que le terme « privilégier » laissait une latitude à l'employeur, il a estimé que la contestation du syndicat requérait un débat contradictoire, ce qui se prêtait mal au caractère expéditif d'une demande d'ordonnance de sauvegarde.

Ensuite, il a estimé que le syndicat, devant la preuve que mille cinq cent (1 500) salariés de l'employeur étaient déjà en télétravail, avait échoué à démontrer l'existence d'un droit apparent.

Enfin, l'arbitre a jugé que le critère de la prépondérance des inconvénients militait en défaveur de la demande, l'employeur ayant mis en place les mesures sanitaires exigées et étant tenu de fournir les services à la population.

Le syndicat n'a pas eu beaucoup plus de succès sur le fond².

Devant le silence de la convention collective sur la question du télétravail, l'arbitre a estimé que son rôle se limitait à vérifier si l'employeur respectait le décret ou si, au contraire, il agissait de mauvaise foi, de façon discriminatoire ou abusive.

Or, selon lui, si l'intention du gouvernement était d'obliger les employeurs non pas à privilégier, mais à rendre le télétravail obligatoire, il se serait exprimé beaucoup plus clairement.

De plus, en permettant le télétravail pour environ mille cinq cent (1 500) de ses salariés, l'employeur, a, selon lui, « privilégié » le télétravail (au sens usuel du terme « privilégier », soit d'accorder une importance particulière à quelque chose).

L'arbitre retient aussi que la décision de l'employeur n'est pas dépourvue de motifs ni abusive puisque, dès le début de la pandémie, celui-ci a dû composer avec le télétravail ainsi qu'avec divers problèmes qu'il a échoué à solutionner, notamment des réseaux Internet non fiables et l'impossibilité d'enregistrer les appels des citoyens.

Enfin, il note que l'espace de travail a été réaménagé, de sorte que la prestation des salariés pouvait être exécutée sans danger pour leur santé.

En définitive, l'arbitre a conclu que rien ne lui permettait d'intervenir dans l'exercice par l'employeur de ses droits de direction, lesquels n'avaient pas été touchés par le décret.

Dans un tel contexte, force est de constater qu'un décret qui « ordonne de privilégier » a bien peu de mordant...

¹ *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec et Ville de Québec (grief syndical)*, 2020 QCTA 587, SOQUIJ AZ-51728716, 2021EXPT-26.
² *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec et Ville de Québec (grief d'interprétation)*, 2021 QCTA 89, SOQUIJ AZ-51744218.

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS! jbq@jeunebarreaudequebec.ca

Les femmes et le droit : Entrevue avec l'honorable Julie Dutil, j.c.a.

----- CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE -----

Dans le cadre de la rentrée judiciaire, l'honorable Julie Dutil, j.c.a., fut l'invitée de la Conférence L'Heureux-Dubé organisée par la Faculté de droit de l'Université Laval le 10 septembre dernier. La conférence se voulait une rétrospective de l'évolution du droit des femmes et des grands arrêts qui l'ont modifié au fil des années, tout en soulignant l'héritage de la juge Claire L'Heureux-Dubé et en examinant les perspectives d'avenir sur le sujet.



Avant d'aborder le fond du sujet, quelques notes biographiques sur l'honorable Julie Dutil, j.c.a.. Cette dernière a été admise au Barreau du Québec en 1980. Elle a pratiqué le droit dans un cabinet privé en matière de droit du travail avant d'accéder

à la magistrature en 1996 à la Cour supérieure. En 2004, elle intègre la Cour d'appel où elle est la juge coordonnatrice à Québec de juin 2013 à juin 2018.

Elle a toujours été intéressée par les questions internationales, ce qui l'a encouragée à s'impliquer dans plusieurs organisations tant comme avocate que comme magistrate. Ces implications lui ont permis d'approfondir sa culture juridique, ses connaissances des institutions juridiques étrangères et de constater la bonne réputation dont jouit la magistrature canadienne.

Ne s'agissant pas d'un résumé de la conférence qu'elle a donnée, nous nous sommes entretenues avec elle avant celle-ci afin d'en apprendre plus sur son parcours et d'obtenir ses impressions sur les perspectives pour les femmes dans la profession¹.

Sur le plan social, quels sont les outils juridiques qui ont permis de faire progresser les droits des femmes dans les récentes années?

Le premier élément qui lui vient immédiatement en tête a trait aux mesures mises de l'avant par les gouvernements dans les années soixante-dix pour considérer la réalité familiale dans les milieux de travail. À cet égard, elle mentionne le congé de maternité créé en 1971 dans le cadre du programme d'assurance-chômage afin de prévoir le versement de prestations de maternité et l'instauration en 1978 d'un congé de maternité sans solde de 18 semaines pour les salariées couvertes par la *Loi sur le salaire minimum*. Ensuite, il y a eu l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* et les grands développements jurisprudentiels en matière de droit de la famille qui ont suivi. Plus récemment, la *Loi sur le divorce* a été modifiée afin d'accorder une protection accrue aux femmes dans des situations de violence.

Quel est le plus grand changement (positif ou négatif) que vous avez constaté relativement à la pratique du droit pour les femmes?

« L'élément le plus frappant est le nombre de femmes dans les cohortes universitaires. » À titre comparatif, lorsqu'elle a effectué son baccalauréat en droit à la fin des années soixante-dix, le taux était d'environ 50 % alors qu'actuellement, la proportion est d'environ 76%. Maintenant, les femmes vont sur le marché du travail dans tous les domaines de droit et la force du nombre entraîne des changements dans les mentalités. Selon elle, la hausse du nombre des femmes dans la profession est « tout sauf une conséquence du hasard; les femmes sont bonnes et deviennent incontournables pour cette raison ».

À son arrivée en pratique privée, elle a constaté que la proportion de femmes chutait dramatiquement par rapport au nombre d'étudiantes à la Faculté. Certaines quittaient simplement la profession ou pratiquaient dans d'autres milieux comme le secteur public et parapublic ou les entreprises. Elles étaient donc peu à choisir la voie du secteur privé. Elle fait également écho aux recherches de la doyenne et professeure Anne-Marie Laflamme et de la professeure Sophie Brière à ce sujet. Cet enjeu perdure à son avis dans le temps. Toutefois, en tant qu'« observatrice de loin », elle souligne qu'elle constate un désir des jeunes avocats, comme des jeunes avocates, d'avoir une vie familiale différente de celles de leurs prédécesseurs. Ces derniers ne veulent plus travailler sept (7) jours sur sept (7), mais ils veulent le faire de manière efficace et raisonnée. Ils désirent également être présents auprès de leurs enfants.

Selon elle, le changement de mentalité se fera avec notre génération. En effet, le « vrai changement nécessite un bassin critique de jeunes avocat.e.s qui demanderont un meilleur équilibre de vie tout en travaillant très fort ». Sur ce dernier point, elle ajoute qu'un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle ne peut pas et ne doit pas être le combat uniquement des femmes. Elle perçoit que ce changement de mentalité semble s'installer et permettra un jour de faire disparaître les inégalités qui peuvent exister actuellement dans la profession.

Le désir pour les jeunes avocat.e.s d'avoir une qualité de vie représente un défi pour les organisations qui ont de la difficulté à les retenir.

L'amélioration de cet équilibre doit en outre être vue comme un enjeu collectif et non individuel, et ce, même si cela comporte des défis immenses tant pour les plus petites organisations que pour les plus grandes sous des angles différents. Étant donné que chaque avocat a son domaine d'expertise et son niveau de connaissance, il faut savoir conjuguer le tout avec les besoins des clients, ce qui en soi constitue un défi !

En somme, elle souligne que ce changement ne peut s'opérer « ni vite ni par le fait d'un petit groupe uniquement ». Cela commande un changement de société complet. Elle compte à cet égard sur le fait que les mentalités sont en train de changer grâce à la génération montante.

Quels sont les prochains défis de la communauté juridique en lien avec l'intégration et la pérennité des femmes dans la profession?

La rétention des avocates dans les cabinets est le principal défi à venir selon elle. Il faut que les femmes demeurent dans le champ de pratique qui correspond à leur expertise et à leurs aspirations plutôt que de devoir quitter pour des raisons de conciliation travail / vie personnelle.

Questionnée sur la place du télétravail dans cette conciliation qui est demandée par les plus jeunes membres de la profession, elle souligne d'emblée que, dans la profession, le télétravail était vu comme impossible et inaccessible pour plusieurs. Cet outil, maintenant disponible, est un aspect positif de la pandémie de COVID-19 qui a accéléré son implantation.

La juge Dutil y voit un « avantage certain tout en constatant un réel danger ». Les avantages y sont nombreux, notamment travailler plus efficacement et faciliter l'organisation du temps. Le télétravail permet également une flexibilité d'horaire en cas d'imprévus familiaux.

Toutefois, elle souligne que, dans la dynamique des milieux de travail, les contacts sociaux sont très importants et que l'informel a sa place. À titre d'exemple, une discussion de corridor ou une rencontre fortuite peut mener à une opportunité. Il y a donc des risques de se retirer complètement en télétravail, car cela pourrait desservir la personne qui fait ce choix en créant un déséquilibre.

Un déséquilibre pourrait également naître du fait que les femmes demeurent majoritairement à la maison alors que les hommes choisissent l'option opposée. Elle précise d'ailleurs qu'il ne faut pas non plus négliger l'impact sur la motivation et le moral de devoir se préparer le matin pour se rendre travailler et rencontrer des collègues. Elle conclut qu'avec le temps, l'équilibre s'établira et que présentement nous sommes probablement encore dans une période de transition. Ce mode d'organisation du travail est également vu comme une opportunité de conserver les jeunes membres dans les structures de travail.

* * *

En conclusion, il se dégage de notre entretien avec la juge Dutil un optimisme par rapport au rôle de notre génération dans l'évolution des pratiques du milieu, génération portée par des aspirations communes liées à l'égalité entre les personnes et à l'importance d'un équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des jeunes avocat.e.s. Ceci étant, dans la conférence, la juge Dutil a néanmoins rappelé que les avancées du passé ne doivent pas être considérées comme intouchables et qu'une certaine fragilité persiste au Canada comme sur la scène internationale.

Afin d'entendre tous les propos de la juge Dutil sur le sujet, nous vous invitons à écouter en rediffusion son allocution².

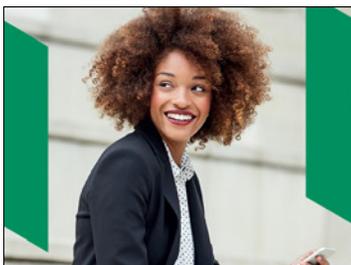
¹ Le présent entretien a été réalisé par Me Julie-Ann L. Blain, *Boucharde Dolbec Avocats* (jlblain@boucharddolbec.ca) et Me Ariane Leclerc-Fortin, *CIUSSS de la Capitale-Nationale* (ariane.leclerc-fortin.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca).

² <https://studio.sonoptik.ca/RentreeBDQ2021>

Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins. Assurez-vous d'être bien protégé !



L'institution financière des membres du JBQ

Découvrez l'offre





L'architecture déconstruite du droit constitutionnel

En droit constitutionnel canadien et québécois, le terme « constitution » revêt tantôt un sens formel et hiérarchisant, tantôt un sens matériel, inspiré du modèle britannique. Cette confusion force à déconstruire l'architecture classique de la pyramide des normes pour se plonger dans la trajectoire historique de la fédération.

D'entrée de jeu, la définition de la constitution elle-même est polysémique et chacune de ses occurrences dans les lois et la jurisprudence ne fait pas nécessairement référence à un seul et unique concept. L'inconstance quant à l'emploi de la majuscule pour le terme « constitution » n'est d'ailleurs que le premier d'une série d'indices indiquant un droit aux sources éparses, variées, déhiérarchisées, que l'on perçoit à travers deux conceptions de la constitution.

Dès le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867*, une première conception se dégage, soit celle de la constitution d'une union fédérale, fidèle à la Couronne, « reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ». Cette référence au modèle britannique implique une constitution au sens matériel, marquée par la souveraineté parlementaire. Concrètement, appartient à la constitution toute norme s'intéressant à l'organisation et au fonctionnement des institutions les plus importantes de l'État, ainsi qu'à leurs rapports avec les citoyens. En somme, il s'agit de savoir qui peut accéder au pouvoir dans l'État; quelles sont les limites auxquelles les titulaires du pouvoir sont confrontés; quels sont les rôles et responsabilités de tout un chacun ?

Dans la constitution matérielle, tout est une affaire de contenu, peu importe la source ou le véhicule emprunté. Au Canada, cette conception organique de la constitution correspond à un ensemble de normes, parfois rédigées par le législateur, parfois par les juges (common law et principes sous-jacents). D'autres fois encore, ce sont plutôt selon des normes non écrites et produites par des acteurs sociaux ou politiques (coutumes, conventions). Bref, ce modèle de constitution s'apparente au constat de la journaliste Caroline Seebohm, dans son ouvrage, *English Country* : [Traduction] « [L']Anglais ne réalise pas des arrangements floraux : il "fait" des bouquets; cela signifie que les fleurs sont arrangées de façon plutôt impulsive et qu'elles se placent comme elles le peuvent dans le vase »¹. À ce titre, les sources de la constitution matérielle sont variées, floues, éparses, réfléchies à des époques différentes, mais au cœur de la manière dont se vit et prend forme le droit constitutionnel au quotidien. Après tout, la charge du premier ministre elle-même relève des conventions constitutionnelles, tout comme l'essentiel des règles de la démocratie parlementaire.



Me Amélie Binette

doctorante et assistante d'enseignement à la Faculté de droit, Université Laval
amelie.binette.1@ulaval.ca

Néanmoins, les Pères de la Confédération ont dû partiellement s'en écarter, au bénéfice de la constitution formelle. Cette seconde conception de la constitution, généralement adoptée en Europe continentale, vise à instaurer des « freins effectifs à l'action politique et étatique »² par l'adoption de textes juridiques placés dans le haut de la pyramide des normes. Il en ressort logiquement l'existence d'une instance judiciaire « investie du pouvoir de contrôler la légalité constitutionnelle des normes étatiques »³ afin d'assurer cette suprématie de la Constitution. Il s'agit d'un principe d'ailleurs explicité à l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : « la Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit ». En somme, alors que la constitution matérielle se définit par son contenu, une norme n'appartient à la constitution formelle que si elle dispose d'un rang supralégislatif.

En 1867, les dérogations au modèle britannique vers une constitution partiellement écrite et supralégislative cherchaient surtout à fixer des compromis politiques spécifiques à la dynamique canadienne. D'abord, le statut colonial du Canada a retenu une portion du pouvoir constituant à Westminster. Cette situation a perduré jusqu'en 1982, notamment en raison de l'impossibilité des acteurs de la fédération de s'entendre sur une procédure de modification de la Constitution canadienne. Ensuite, le choix du fédéralisme a scindé ce pouvoir entre deux ordres de gouvernement, forçant l'adoption d'un texte mettant leurs compétences respectives à l'abri de changements unilatéraux.

Plus récemment, l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 a fortement densifié le contenu de la Constitution formelle. Du même coup, l'influence du principe de souveraineté parlementaire s'est largement atténuée en sol canadien, bien que l'État se voyait déjà soumis au contrôle constitutionnel, entre autres, pour le partage des compétences et pour certaines garanties linguistiques et religieuses inscrites en 1867.

En somme, la conception formelle s'est progressivement imposée au Canada, sans jamais, pourtant, être pleinement assumée. En effet, les lois constitutionnelles de 1867 et 1982 n'ont jamais eu vocation à codifier l'ensemble du droit constitutionnel canadien, dont la partie qui provient de l'héritage britannique. Cette ambivalence engendre une confusion terminologique importante, où les conceptions matérielle et formelle coexistent dans un même texte constitutionnel. Elle a d'ailleurs inspiré François Chevrette à conclure, en 1867, que le constitutionnalisme canadien a trois visages, lesquels suggèrent intuitivement une certaine difformité⁴.

¹ Caroline Seebohm, *La Campagne anglaise*, trad. Christian-Martin Diebold, Éditions du Chêne, 1988, p. 94-95.

² Olivier Beaud, « Constitution et constitutionnalisme », dans Philippe Raynaud et Stéphane Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 118.

³ Jean Leclair, « L'avènement du constitutionnalisme en Occident : fondements philosophiques et contingence historique », (2011) 41 *R.D.U.S.* 161, 164.

⁴ François Chevrette, « Les trois visages du constitutionnalisme canadien », (1986) 20 *R.J.T.* n.s. 505, 505.

Le Jeune Barreau *en action*

Le JBQ participe aux DÉBATS PUBLICS

Le JBQ a déposé un mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant, tenues devant la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec les 26 et 27 août derniers.

Préparé par le Comité des affaires publiques, le mémoire fait part des préoccupations du JBQ concernant la validité du processus de

consultation, l'absence de commission parlementaire sur le passeport vaccinal et le renouvellement systématique de l'état d'urgence sanitaire depuis mars 2020. Le JBQ a appelé le gouvernement à revenir à un fonctionnement normal des institutions démocratiques.

Vous pouvez consulter le mémoire sur le [site Web du JBQ](#), de même que ceux des autres intervenants sur le [site de l'Assemblée nationale du Québec](#).

TOURNOI DE SOCCER DU JBQ

Le samedi 31 juillet dernier s'est tenu le tournoi annuel de soccer sur les terrains de l'école secondaire de l'Académie Saint-Louis.

Le tournoi marquait le retour des activités en présentiel du JBQ. Sept équipes y ont participé : *BCF Avocats d'affaires*, *Fasken*, *GBV Avocats*, *Langlois Avocats*, *Stein Monast*, *Therrien Couture Joli-Cœur* et *Tremblay Bois Avocats*.

Félicitations à l'équipe de *Stein Monast*, qui a remporté les grands honneurs au terme d'une finale l'opposant à l'équipe de *BCF Avocats d'affaires*.

Le JBQ remercie MédicAssurance, partenaire de l'évènement, pour la remise d'une nuitée à l'hôtel à l'hôtel Germain de Baie-St-Paul. La grande gagnante fut Ariane Filion Thériault étudiante chez *BCF Avocats d'affaires*. Le JBQ remercie également Apex Physio pour les services de physiothérapie et de premiers soins offerts tout au long de la journée.



TOURNOI DE BALLE-MOLLE

Le traditionnel et toujours attendu tournoi de balle-molle du Jeune Barreau de Québec s'est tenu le 19 septembre dernier, sur les terrains du PEPS de l'Université Laval.

Le JBQ tient à remercier les 13 équipes qui ont participé au tournoi : *Cain Lamarre, McCarthy Tétrault Stein Monast, Lévesque Lavoie Avocats, Tremblay Bois Avocats, GBV Avocats, Fasken, Verreau Dufresne Avocats, les représentants de l'aide juridique, Therrien Couture Joli-Coeur, Langlois Avocats, Lavery Avocats et KSA Avocats.*

Cette année, le tournoi de balle-molle du JBQ a couronné l'équipe de *Cain Lamarre*, qui l'a emporté par la marque de 15-14 sur l'équipe de *KSA Avocats* au terme d'une partie enlevante.

Merci à notre partenaire **JurisConcept, solution de gestion pour avocats**, qui a rendu ce tournoi possible, ainsi qu'à tous les participants et bénévoles. Enfin, le JBQ tient encore une fois à remercier *Apex Physio* pour les services de physiothérapie et de premiers soins offerts tout au long de la journée.



Le Jeune Barreau *en action*

COCKTAIL DE LA RENTRÉE

Le JBQ tient à remercier tous ses membres présents le 16 septembre dernier lors du Cocktail de la rentrée présenté par *GBV Avocats*, lequel s'est tenu à la Taverne Grande-Allée. Ce premier événement en présentiel depuis le début de la pandémie a été rendu possible grâce à *GBV Avocats*, *Jurisconcept* et le *Barreau de Québec*.

Le JBQ a profité de l'occasion pour remettre le prix Louis-Philippe Pigeon, visant à reconnaître et souligner l'accomplissement d'un de ses membres, à son récipiendaire, soit Me Jean-Sébastien D'Amours. Félicitations Me D'Amours!

Restez à l'affût des prochaines activités organisées par votre JBQ!



Le Cocktail de la rentrée présenté par *GBV Avocats* s'est tenu à la Taverne Grande-Allée.



Me Jean-Sébastien D'Amours, récipiendaire du prix Louis-Philippe Pigeon, entouré de Me Pier-Luc Laroche, secrétaire du JBQ, et de Me Antoine Sarrazin Bourgoin, président du JBQ.



Me Erika Provancher, conseillère du JBQ, qui remercie les partenaires de l'événement : *GBV Avocats*, *Jurisconcept* et le *Barreau de Québec*.



Me Florence Méthot
Stein Monast
florence.methot@steinmonast.ca

Le costume de la profession

Au moment de son assermentation, l'avocat(e) québécois(e) enfle avec fébrilité le costume de la profession pour prêter serment devant ses pairs. Si la toge a peut-être été revêtu(e) au cours de son stage professionnel, c'est la première fois que le rabat s'ajoute à l'ensemble: quelle fière allure! Armure dans le prétoire, la toge et le rabat l'accompagneront tout au long de sa carrière dans les couloirs des palais de justice. À la fois porte-étendard de ses victoires et abri de sa peur de la défaite, la toge constitue le symbole historique d'un système qui résiste au temps.

Accessoire anachronique pour certain(e)s, symbole d'unité de la profession pour d'autres, maigre consolation à l'espoir jamais exaucé de recevoir ma lettre d'admission à Poudlard pour ma part, le port de la toge divise et soulève des questions. D'où vient la toge et pourquoi la portons-nous toujours?

Les origines de la toge sont plus difficiles à retracer qu'il n'y paraît. La toge fait-elle partie de notre héritage anglais ou français? La littérature n'élabore pas toujours sur cette distinction lorsqu'il est question du port de la toge au Québec. La réponse à laquelle j'en arrive est conforme à l'esprit de notre système bijuridique : « un peu des deux. »

L'histoire de la toge est aussi ancienne que le métier d'avocat. Dès l'Antiquité, les avocats romains portent la toge (*toga*), un habit long, fermé par l'avant et sans manches. On dit alors qu'elle symbolise le courage, la science et la vertu¹.

Le port de la toge se répand ensuite en France où elle subit de nombreuses transformations de couleur, de longueur et de style au fil des siècles.

La toge n'a pas encore l'apparence qu'on lui connaît aujourd'hui. À compter du 12^e siècle, les avocats portent une tunique noire sous un long manteau de la même couleur doté d'un capuchon².

Au 14^e siècle, le noir fait place aux couleurs. Si la tunique demeure sombre, le manteau qui la recouvre est désormais coloré. Mais n'est pas libre qui le veut de choisir la couleur qui lui sied le mieux : les couleurs de manteaux sont régularisées par l'Ordonnance de Philippe VI de 1344³. Ainsi, les avocats consultants portent un manteau écarlate doublé d'hermine, les avocats plaidants, un manteau violet et les stagiaires, un mantelet blanc. Ces couleurs varieront au gré des souverains qui se succéderont jusqu'au 16^e siècle où la mode tombe en désuétude.

Au 17^e siècle, le manteau est remplacé par la simarre, une robe longue et flottante avec collet et larges manches. Enfin, sous Louis XV, la simarre est remplacée par une robe fermée et boutonnée de haut en bas. Ce costume sera porté tel quel jusqu'à la Révolution française⁴.

Au cours de la même époque, la colonisation européenne se poursuit en Amérique du Nord. Mais la toge des avocats ne fera pas immédiatement partie de ce qui sera exporté en Nouvelle-France; ni même la profession, d'ailleurs.

Les avocats n'ont aucun droit de cité dans la colonie. Dès 1618, Samuel de Champlain demande au roi que la justice soit rendue gratuitement et sans l'intervention d'avocats afin d'éviter les « chicaneries » dont il les tient responsables⁵. L'administration de la justice est confiée au Conseil souverain, une cour de justice ayant le pouvoir d'entendre toutes les causes civiles et criminelles. La justice est rendue de manière expéditive, sans cérémonial, autour d'une table. Magistrats et conseillers n'ont ni toge ni formation juridique pour la plupart⁶.

C'est sous le régime anglais, par une ordonnance du général James Murray, que les avocats retrouvent le droit de pratiquer leur profession⁷. Depuis, le costume des avocat(e)s du Québec est demeuré immuable : une toge noire à laquelle s'ajoute un rabat. Seule la perruque, toujours portée en Angleterre, n'a pas été adoptée au Québec, à notre grand désarroi...

Officiellement, c'est donc de l'Angleterre que nous vient la coutume de porter la toge. Dans les faits, puisque les avocat(e)s de Grande-Bretagne tenaient eux-mêmes leurs usages de la France, cette dernière a indirectement influencé le costume porté par les avocat(e)s du Québec⁸.

Pourquoi continuer à porter la toge de nos jours? La question, souvent posée, n'a jamais perdu sa pertinence. La discussion revient d'ailleurs périodiquement dans notre milieu⁹. Plus qu'un simple élément de décorum, la toge traduit un souci d'égalité devant la justice. Indépendamment de leur statut social, les avocat(e)s se présentent devant le ou la juge avec le même vêtement neutre. Considérée sous cet angle, la toge conserve toute sa pertinence au cœur de notre tradition juridique.

Qu'en est-il du rabat que nous arborons à notre cou?

Certain(e)s y voient un symbole de la pureté de la profession; d'autres avancent même que les deux morceaux de tissu attachés à la bande du col représentent le Vieux et le Nouveau Testament ou encore les tables des dix commandements pour évoquer les responsabilités des juges et des avocat(e)s.

Au risque de décevoir, au 15^e siècle, alors que les avocats français portent une chemise blanche sous leur longue robe noire, ils prennent l'habitude de rabattre le collet de leur chemise sur le haut de leur toge, autour du cou. Ce fut l'origine du rabat dont les avocat(e)s anglais(es) puis québécois(es) se sont inspiré(s) à leur tour¹⁰.

Que voulez-vous, les traditions ne découlent pas toujours de récits grandioses...

L'autrice souhaite remercier le professeur Sylvio Normand pour son aide dans la recherche ayant mené à cet article.

¹ Jean-Joseph BEAUCHAMP, « Du costume de l'avocat » (1895) 1 *Revue légale* 391, p. 392.

² *Id.*, p. 394.

³ Jean-François FOURNEL, *Histoire des avocats au parlement et du barreau de Paris depuis S. Louis jusqu'au 15 octobre 1790*, Paris, Maradan, 1813, p. 267.

⁴ Christine VEILLEUX, « Un costume distinctif » (1999) H-S *Cap-aux-Diamants* 24, p. 25.

⁵ Christine VEILLEUX, *Aux origines du Barreau québécois, 1779-1849*, Québec, Septentrion, 1997, p. 17-18.

⁶ J. Michel DOYON, *Les avocats et le Barreau, une histoire...*, Corporation de services du Barreau du Québec, Québec, 2009, p. 14-15.

⁷ *Id.*, p. 22-23.

⁸ J.-J. BEAUCHAMP, préc. note 1, p. 404.

⁹ J. Michel DOYON (dir.), *Le Rabat : cent ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec, 1914-2014*, Québec, Jeune Barreau de Québec, 2017, p. 131.

¹⁰ Christine VEILLEUX, « Un costume distinctif » (1999) H-S *Cap-aux-Diamants* 24, p. 25; J.-J. BEAUCHAMP, préc. note 1, p. 396.



Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme

 **médicassurance**



**Me Victoria Lemieux-Brown
et Me Élisabeth Lachance**

Langlois avocats

Victoria.Lemieux-Brown@langlois.ca

Elisabeth.Lachance@langlois.ca

Barreau du Québec : Survol historique et perspectives d'avenir

« Comme la Justice est le plus folide fondement de la durée des Etats, qu'elle assure le repos des familles et le bonheur des peuples ; Nous avons employé tous nos soins pour rétablir par l'autorité des Loix au dedans de notre Royaume, après lui avoir donné la Paix par la force de nos armes [...] »

Ce fragment d'ordonnance édicté en 1667 par le Roi Louis XIV, dans un français ancien, atteste de l'importance que la justice occupe dans l'esprit de la royauté à l'époque. Or, à ce moment, la Nouvelle-France est une colonie qui se bat pour sa survie : les habitants sont pauvres, le territoire est ample et la population est estimée à seulement 3000 habitants, ce qui est bien modeste². Ainsi, l'administration française décide que l'organisation judiciaire de la colonie ne nécessite pas la présence d'avocats³. D'ailleurs, en 1678, Paris interdit formellement aux avocats de pratiquer dans la colonie⁴.

L'absence d'avocats n'empêche pas les tribunaux d'être passablement occupés, de par le caractère chicanier des habitants de la Nouvelle-France. Chaque frange de la population a une bonne raison de se quereller : les principaux habitants le font pour se délasser, les marchands le font dans le cadre de leurs affaires et finalement les paysans saisissent l'appareil judiciaire pour défendre leur patrimoine⁵. Il faudra attendre la conquête britannique dans les années 1760, à la suite de la bataille des Plaines d'Abraham, pour qu'une réelle reconnaissance de la profession survienne.

Les départs difficiles de la profession dans la province de Québec

Les avocats obtiennent le droit de représenter des clients et de plaider devant les tribunaux militaires à la suite de la conquête britannique⁶. Les avocats canadiens obtiennent également le droit d'exercer devant la Cour des plaids communs⁷, une cour de juridiction inférieure établie au seul bénéfice des Canadiens⁸. La naissance de cette Cour spéciale se veut une nécessité, vu la barrière langagière opaque entre les juristes anglais et la population canadienne-française.

Outre cette mince ouverture, les professions afférentes à la justice demeurent l'affaire des Anglais. Les avocats et procureurs canadiens sont dans l'interdiction de représenter des clients devant des Cours plus importantes dans la hiérarchie judiciaire comme la Cour du Banc du Roi. Cette importante limitation au droit d'exercice des avocats canadiens s'explique, entre autres, par la religion. Effectivement, les autorités en place ne permettent pas à un catholique romain de pratiquer la profession d'avocat dans la colonie, comme c'est d'ailleurs le cas de l'autre côté de l'Atlantique, en Angleterre⁹. Ainsi, en général, la Couronne britannique se montre

très réfractaire à la participation des Canadiens français dans l'organisme judiciaire. Les Canadiens s'en plaignent à maintes reprises au roi. Ces doléances seront fructueuses : le gouvernement anglais permet aux avocats de pratiquer devant toutes les juridictions civiles dès 1766¹⁰.

La naissance du Barreau du Bas-Canada

L'institution du Barreau voit le jour le 30 mai 1849, date à laquelle l'Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada est sanctionné¹¹. La genèse de ce projet de loi est attribuable à Jean Chabot, député de la cité de Québec¹². Le Barreau se constitue en corporation pour devenir « un organisme autonome, possédant tous les éléments nécessaires à sa direction et à son développement »¹³. Trois sections composent initialement le Barreau, soit les sections de Montréal, Québec et Trois-Rivières, lesquelles sont au cœur d'une gouvernance décentralisée. En effet, les principaux pouvoirs sont octroyés aux conseils de section¹⁴. Pour sa part, le Conseil général, l'équivalent de l'organe central qu'est le Barreau du Québec aujourd'hui, occupe une place résolument secondaire. Plusieurs modifications de l'Acte de l'incorporation du Barreau du Bas-Canada sont par la suite survenues, mais les piliers initiaux seront préservés pendant plus d'un siècle. Les structures du Barreau subiront finalement une métamorphose en 1967 avec l'adoption de la Loi du Barreau¹⁵.

La croissance des effectifs de la profession

Parallèlement à l'établissement du Barreau, les professions libérales connaissent un accroissement important : « Pendant que la population canadienne-française s'accroît de 42% entre 1823 et 1838, les professions libérales voient la progression de leurs membres s'établir à 85% »¹⁶. Cette vague d'engouement touche également les avocats et les notaires. À ce chapitre, les chiffres parlent d'eux-mêmes : la province compte 104 avocats et notaires au cours de la décennie 1800-1809 et leur nombre bondit à 290 au cours de la décennie 1820-1829¹⁷.

Les premiers à décrier un possible encombrement des professions sont les représentants à la tête des professions. Le principal irritant de cette croissance des effectifs est le prestige qui est associé aux professions libérales. Effectivement, les membres, bien que leurs revenus soient évidemment affectés, sont surtout agacés par la perte de dignité envisageable :

« [...] les « honnêtes » membres de ces professions sont soudainement envahis par des individus ne possédant pas les vertus de l'« honnêteté ». Ce discours réclame donc les moyens juridiques de contrôler l'accessibilité aux professions libérales. Il témoigne d'un effort collectif [...] pour assurer l'homogénéité des dispositions culturelles et sociales des membres des professions libérales [...] dignes d'accéder aux positions dominantes dans la société canadienne-française. »¹⁸

Les inquiétudes liées à la saturation de la profession d'avocat sont toujours bien présentes de nos jours, mais pour des motifs essentiellement économiques. Le Rapport final sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats au Québec¹⁹, réalisé par le Jeune Barreau de Montréal, met en lumière la situation de plus en plus

précaire des jeunes avocats. Deux statistiques sont très évocatrices à cet égard. D'abord, les stages sont moins bien payés, alors que le salaire hebdomadaire en dollars ajustés à l'inflation a diminué de 16%²⁰. De plus, en comparaison à un sondage réalisé entre 2004 et 2008, 54% plus d'avocats se retrouvent sans emploi à la fin de leur stage²¹, ce qui est une régression plus que significative.

La place grandissante des femmes au sein du Barreau

La bataille pour que les femmes obtiennent le droit d'occuper la fonction d'avocate a été longue et sinueuse. Celle-ci débute en 1914 avec Annie Macdonald Langstaff qui demande d'être admise aux examens préliminaires du Barreau. Le Barreau lui refuse l'accès puisqu'elle est une femme²². Cependant, Mme Langstaff est persévérante et elle porte sa cause devant les tribunaux. Malheureusement, les idées conservatrices de l'époque ne lui permettent pas d'obtenir gain de cause en première instance, ni en appel²³. La dissidence du juge Joseph Lavergne de la Cour du Banc du Roi, organe d'appel à l'époque, est néanmoins porteuse d'espoir, signifiant dès lors une ouverture aux idées progressistes. De surcroît, le jugement indique que si la législation était modifiée pour y prévoir l'admissibilité des femmes, rien alors ne leur interdirait d'être admises à la pratique du droit²⁴.

Dans les années suivantes, de nombreux projets de loi sont présentés devant l'Assemblée législative, mais ceux-ci reçoivent un accueil farouche du noyau conservateur du milieu politique et juridique. L'arrivée du gouvernement libéral d'Adélard Godbout en 1939 va enfin permettre de dénouer l'impasse et d'instaurer plusieurs réformes touchant l'émancipation des femmes. D'abord, en 1940, le gouvernement Godbout va faire adopter une loi qui accorde le droit de vote aux femmes du Québec²⁵. Le projet de loi prévoyant l'admission des femmes au Barreau sera sanctionné l'année suivante en 1941²⁶.

Depuis, de nombreuses juristes remarquables confirment que les femmes ont aujourd'hui une place indispensable dans le paysage juridique, occupant des postes de juges, de professeures dans les facultés de droit et d'associées dans les bureaux d'avocats. D'ailleurs, les femmes ont graduellement augmenté leur représentation au Tableau de l'Ordre du Barreau pour finalement dépasser les hommes. Effectivement, en 2014, « le Barreau du Québec compte pour la première fois de son histoire plus de femmes que d'hommes ; elles représentent 50,4% de l'ensemble des membres »²⁷. Cela dénote une belle évolution, mais certains défis restent à relever, notamment en ce qui a trait à l'équité salariale entre les hommes et les femmes et à l'accession aux postes de gestion pour la gent féminine.

Conclusion

En rétrospective, le Barreau du Québec a été positif pour l'élaboration d'une communauté juridique organisée, mais aussi pour la protection du public par l'entremise de différentes mesures comme notamment l'assurance responsabilité obligatoire pour les avocats. Il demeure intéressant de faire un retour aux sources pour être conscients de l'évolution de la profession et des défis qui ont façonné son histoire.

D'ailleurs, certains défis demeurent d'actualité et devront faire l'objet d'une attention particulière. L'équité des genres au sein de la profession demeure évidemment centrale, tout comme la question de la croissance des membres du Barreau, alors que les modes alternatifs de règlement des différends ont particulièrement la cote et que la demande juridique ne cesse de baisser²⁸.

Les auteures remercient M. Anthony Cloutier, étudiant en droit, pour sa contribution au présent article.

¹ Ordonnance de Louis XIV, Roi de France et de Navarre, du mois d'Avril 1667. Avec le procès-verbal contenant les modifications faites par le conseil à la dite Ordonnance, dans Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada, imprimés par P.E. Desbarats, imprimeur des loix de la Très Excellente Majesté du Roi, 1803, vol. I, p. 95.

² J. Michel DOYON, *Les avocats et le Barreau, une histoire...*, Montréal, Corporation de services du Barreau du Québec, 2009, p. 13.

³ *Id.*

⁴ Christine VEILLEUX, *Aux origines du Barreau Québécois 1779-1849*, Québec, Septentrion, 1997, p. 17.

⁵ Christian BLAIS et coll., *Québec quatre siècles d'une capitale*, Québec, Les Publications du Québec, 2008, p. 67.

⁶ J. M. DOYON préc., note 2, p. 33.

⁷ Adam SHORT et Arthur G. DOUGHTY, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*, 2^e édition, Ottawa, Thomas Mulvey éditeur, 1921, p. 181.

⁸ J. M. DOYON, préc., note 2, p. 33.

⁹ *Id.*

¹⁰ *Id.*, p. 35.

¹¹ C. VEILLEUX, préc., note 4, p. 64.

¹² *Id.*, p.66.

¹³ Maréchal NANTEL, *Les avocats de Montréal, Les Cahiers des Dix*, n°7, Montréal, 1942, p. 202

¹⁴ *Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada*, art. IV.

¹⁵ J. M. DOYON, préc., note 2, p. 78.

¹⁶ Fernand OUELLET, *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850*, Ottawa, Éditions Fides, 1966, p. 371 et s.

¹⁷ Christine VEILLEUX, « L'encombrement des professions judiciaires » dans *Conférence des juristes de l'État* (13^e : 1998 : Québec, Québec), Actes de la XIII^e Conférence des juristes de l'État, Montréal, Éditions Yvon Blais, c. 1998. Voir tableaux II et III, p. 309 et s.

¹⁸ Robert GAGNON, « Capital culturel et identité sociale : les fonctions sociales du discours sur l'encombrement des professions libérales au XIX^e siècle », dans *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, octobre 1989, p. 144 et s. Article diffusé et préservé par Érudit.

¹⁹ *Rapport final sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats au Québec*, récupéré à l'adresse suivante :

<https://ajbm.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/rapport-sur-la-situation-de-l-emploi-chez-les-jeunes-avocats-du-quebec-web.pdf>

²⁰ *Id.*, p. 7.

²¹ *Id.*

²² Yves BEAUREGARD et coll., *Les 150 ans du Barreau de Québec 1849-1999*, Québec, Les Éditions Cap-aux-Diamants, 1999, p. 31.

²³ Pour consulter certains extraits du jugement du 12 février 1915, dossier 528 :

<https://blogues.baq.qc.ca/instantanes/2017/05/10/annie-macdonald-langstaff-courage-et-determination/>

²⁴ Y. BEAUREGARD, et coll., préc., note 22, p. 31.

²⁵ *Id.*, p. 34.

²⁶ *Id.*

²⁷ Site web du Barreau du Québec, *Les fondements du Barreau : section « Admission des femmes dans la profession »*, récupéré à l'adresse suivante :

<https://www.barreau.qc.ca/fr/le-barreau/fondements-barreau/>

²⁸ Les tribunaux de première instance ont vu leur clientèle fondre au cours des 30 dernières années : le nombre de dossiers inscrits est passé de 246 000 en 1980 à 118 890 en 2011.

Voir à ce sujet le Barreau-Mètre 2015, p.43. Le rapport est disponible en pdf à l'adresse suivante : <https://www.barreau.qc.ca/media/1163/barreau-metre-2015.pdf>



Charlotte Reid

GBV Avocats

Comité sur la Santé mentale et le bien-être des membres

creid@gbvavocats.com

Retour aux sources

Retourner aux sources. Retourner à l'essentiel. « Essentiel », c'est bien le mot de l'année, et même de la décennie. Au côté évidemment de pandémie, COVID-19, distanciation sociale et présentiel !

Parce qu'on a entendu dire que les contraintes du confinement nous ont ramenés à l'essentiel, comme faire son propre pain, appeler nos amis et notre famille plus souvent, renouer avec les marches de quartier ou s'épanouir devant un arc-en-ciel, un vrai ou celui affiché dans les fenêtres des maisons.

Parce qu'on a imposé la fermeture aux magasins non essentiels, et que de là, bien des débats et constats sociaux ont découlé. Les restaurants et les salons de coiffure étaient considérés comme des services non-essentiels, contrairement à la SAQ et la SQDC...

Comment définir l'essentiel ?

L'essentiel, du latin *essentialis*, est un dérivé de *essentia*, soit la nature d'une chose. En philosophie, on parle de ce qui est de l'essence, ce qui est nécessaire à l'existence de quelqu'un ou de quelque chose.

Pour Ginette Reno, l'essentiel, c'est d'être aimé alors que pour le Petit Prince, c'est invisible pour les yeux...

Comme synonymes d'essentiel, on retrouve : inhérent, fondamental, indispensable, de la plus haute importance, primordial, capital. Autrement dit, l'essentiel, c'est ce qui est important. Mais qu'est-ce qui est important ?

Chercher un sens à sa vie

Chercher l'essentiel, ou « le plus important », c'est la quête de tout être humain. On naît avec le besoin de donner un sens à notre vie. Et autant l'atteinte de ce but peut nous donner un sentiment de toute-puissance et d'accomplissement ultime, et même d'un certain soulagement, autant la recherche de ce but peut créer l'effet inverse.

J'ai été surprise d'apprendre l'existence de la *purpose anxiety*, ou « *the fear of not knowing your purpose in life* ». En d'autres termes, la recherche de ce qui est essentiel peut finalement causer de l'anxiété et du stress.

Selon une étude de l'Université de Pennsylvanie, la *purpose anxiety* est définie comme suit :

*A collective forms of negative emotions (leading to frustration, depression, anger, low self-esteem, loss of hope, stress) in search of finding a purpose, your purpose.*¹

Des études de l'école de médecine de l'Université de Californie, à San Diego, démontrent qu'un fort sentiment de *purpose*, ou de sens, est un ingrédient clé pour l'atteinte du bien-être.

Mais si la présence de sens coïncide avec une amélioration de la santé, la recherche de sens est quant à elle associée à un déclin de la santé mentale et même du fonctionnement cognitif. Et ce n'est pas tout à fait fou parce qu'on parle finalement du besoin placé au sommet de la pyramide de Maslow.

Je la sors des boules à mites cette pyramide, qui, on se le rappelle, est une représentation pyramidale de la hiérarchie des besoins, une théorie de la motivation élaborée dans les années 1940 par le psychologue Abraham Maslow :

Cet ultime besoin, qui constitue donc l'une des motivations fondamentales de l'être humain, réfère à la réalisation du potentiel d'une personne, à son épanouissement personnel, à sa recherche de croissance personnelle et d'expériences formatrices. Maslow décrit ce niveau comme le désir d'accomplir tout ce que l'on peut, de devenir « le plus possible ».

Cela m'amène à vous parler de ma dernière lecture, le livre de l'auteur Mark Manson, « L'art subtil de s'en foutre ».²

L'auteur Manson est plutôt d'avis que ce

concept de *life purpose* est un problème en soi. L'idée que nous sommes tous nés pour la poursuite d'un but plus grand que nous et que c'est maintenant notre mission cosmique de la trouver serait finalement bidon.

Manson dit : nous existons sur cette terre pour une période indéterminée. Pendant ce temps, nous faisons des choses. Certaines de ces choses sont importantes. Certaines d'entre elles ne le sont pas. Et ce sont les choses importantes que l'on fait qui donnent du sens et du bonheur à notre vie. Les moins importants ne servent finalement qu'à tuer le temps.

Pour nous aider à trouver la vocation de notre vie, Manson nous propose un petit guide en trois étapes faciles :

- 1 Notez tout ce que vous aimez faire. Soyez aussi spécifique que possible. Le but c'est que la liste soit longue;
- 2 Parcourez la liste et biffez tout élément que la plupart des gens aiment faire., i-e, jeux vidéo, regarder des films, faire la fête, magasiner etc.;
- 3 À partir des éléments restants, encerclez ceux qui peuvent aider à résoudre un problème dans le monde. Rayez le reste. Ce qui est encadré est la raison pour laquelle vous êtes en vie.

L'auteur nous dit ensuite : « *Now, go do it* ».

Pourquoi ne pas profiter de cette période foisonnante, étourdissante et riche qu'est la rentrée judiciaire et le début de l'automne pour effectuer un retour à l'essentiel ? En trois étapes faciles...



Pyramide de Maslow

¹ RAINEY Larissa, *The Search for Purpose in Life: An Exploration of Purpose, the Search Process, and Purpose Anxiety* (2014). Master of Applied Positive Psychology (MAPP) Capstone Projects.60. University of Pennsylvania.

² MANSON Mark, *The Subtle Art of Not Giving a F*ck: A Counterintuitive Approach to Living a Good Life*, Harper, 2016.



Bonne rentrée judiciaire aux membres du JBQ

**rangefindr.ca est
maintenant disponible
en français au CAIJ!**



Soutenons la relève juridique!



**Abonnement de 12 mois
gratuit à JurisZone.**

La solution de partage documentaire pour avocats.

